

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

Mise en place d'un dispositif de ralentissement de la vitesse

Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à la circulation routière, particulièrement en raison d'une vitesse qui peut être excessive dans cette partie en courbe de l'avenue considérée, il convient de prendre des mesures particulières propres à ralentir significativement la vitesse des véhicules automobiles empruntant l'avenue de la Moussette, dans la section comprise entre l'avenue des Jardins et le Chemin du Hiormi.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Un dispositif de type « coussin berlinois » est disposé sur la chaussée de l'avenue de la Moussette, au milieu de la section de voie considérée. Il est accompagné d'un dispositif d'écluse avec priorité dans le sens Moussette / Caillaud.

<u>Article 2</u>: Par voie de conséquence, une limitation à 30 km/heure est instaurée localement sur cette section de l'avenue de la Moussette.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u>: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté:

M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale. -

La Baule, le 25 octobre 2019

Pour le Maire Le Maire-adjoint en charge de la sécurité et de la circulation

LANTPhilippe LANGLOIS